



Avis n° 00024

rendu en séance plénière du 12 décembre 2023

*Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du (date) modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, Deuxième partie, Livre V, Titre IX, chapitre IV relatif aux entreprises de travail adapté.*

**Suivi : le texte est devenu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2024 modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, Deuxième partie, Livre V, Titre IX, Chapitre IV, relatif aux entreprises de travail adapté (Moniteur belge 10 juillet 2024 – en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022).**

Le Conseil a examiné avec attention ce projet d'arrêté, qui permet d'élargir l'assiette des charges admissibles pour les entreprises de travail adapté. L'élargissement de l'assiette des charges admissibles, notamment en y ajoutant l'assurance-loi, permet donc de faire correspondre cette assiette avec les obligations légales des employeurs.

De plus, le Conseil remarque que nombreux avis d'experts ont été sollicités, afin de vérifier que cet élargissement soit effectivement en conformité avec le règlement général des exemptions par catégorie (RGEC).

En conclusion, étant donné que ce projet d'arrêté a été élaboré en concertation avec le secteur et est en conformité avec la réglementation européenne sur les aides d'Etat, le Conseil y remet un avis positif.

**Suivi : le texte final ne contient aucune modification par rapport au projet soumis à avis. L'avis étant favorable, aucune modification n'était attendue.**

Jean-Marie HUET  
Président

